



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2016-5-2-2

Séance du vendredi 2 décembre 2016

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE MAISON DE L'ALSACE A PARIS LIQUIDATION

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. BECHT.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-2-1 du 18 mars 2016 relative à la politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires et du développement touristique,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-3-2-3 du 24 juin 2016 relative à la Maison de l'Alsace à Paris,
- VU la décision de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 27 juin 2016 de la Société d'Economie Mixte Locale Maison de l'Alsace à Paris,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'allouer à la Société d'Economie Mixte Locale Maison de l'Alsace à Paris une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 70 000 € au titre de la liquidation de la société,

- Précise que cette subvention sera versée en deux fois :
 - o 50 000 € pour faire face aux besoins immédiats de la société, dès signature de la convention,
 - o 20 000 € au vu de l'arrêté définitif des comptes de clôture de la société,
- Autorise le prélèvement de la dépense sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574 (code programme 2887) du budget départemental,
- Approuve la convention de financement jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer.

M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil départemental, ne participe ni au débat ni au vote, en sa qualité de liquidateur de la Société d'Economie Mixte Locale Maison de l'Alsace à Paris.

M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil départemental quitte la salle au moment du vote.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté